

Réunion du Comité du 2 juin 2026

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à SARDENT le 2 juin 2026 à 14h00, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date convocation : 26 mai 2026

Présents : BARDET Didier ; BERTRAND Alain ; BEUZE Daniel ; BONNAUD Jacques ; BOTON Sébastien ; BRUNATI Gilles ; CARABY Vincent ; CARON Alain ; CHAPUT Fabrice ; CHATELAIN François ; CHAVEGRAND Solange ; CHEVREUIL Thierry ; COTTAZ Gilles ; DARDAILLON Bruno ; DAUBY Clément ; DAVID Roger ; DECAS Muriel ; DELAPORTE Fabrice ; DERIGOIN David ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; ELION Serge ; GALATEAU André-Jacques ; GASNET Gérard ; GODARD Patricia ; GOUTERON Jacques ; HUGUET Sylvain ; JAUBOIS Philippe ; LABLONDE André ; LAGUIDE Jean François ; LAMY Jean Jacques ; LARDY Loïc ; LASSAUGE Frédéric ; LEGRAND Jean-Luc ; LIMOUZIN Marie Joëlle ; LOISY Valérie ; MALINAS Charles ; MARCHAND Annie ; MARTINET Jacky ; MATIGOT Jean Roland ; MENUT Jean Claude ; MICHAUD Stéphane ; MONDON Thierry ; MONTAGNAC Stéphanie ; NIQUET Jean-Marc ; PETIT Denis ; PINLOCHE Isabelle ; POTHEAU Christian ; PRIVAT Didier ; QUINQUE Jean Bernard ; RENAULT Frédéric ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; SIMONS Benjamin ; TERNAT Didier ; THEVENET Didier ; TIXIER Jacky ; VIARD Philippe ; VIEIRA Thierry ; VIRLOJEUX Christian ; VIRMONT Fabien.

Suppléants : BANVILLE Jacques ; BESSE-GARCIA Frédérique ; BLANCHE Emmanuel ; BOISSIER Daniel ; CHARBONNIER Christine ; CHATEL Eric ; DO NASCIMENTO Yves ; FARIN Nathalie ; GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne ; HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire ; JOLITON Christophe ; LESTIEUX Sylvain ; LONGEAUD Jean-Michel ; MAJOU Olivier ; MARIE Patrick ; PICHON Pascal.

Excusés : AUGROS Evelyne ; AUSSANAIRE Béatrice ; BETOUX Frédéric ; BOISSOU Laëtitia ; CADILLON Patrick ; CORAZZA Dorian ; COTTA Eric ; DELORME Sophie ; DUBAR Bérangère ; DUFAUD Sylvain ; DUFOUR Céline ; FERNANDEZ PEYRE Michèle ; GONCALVES Sylvie ; GUINOT-NADAL Brigitte ; HADI-DENOUEIX Mandana ; JOLLY Alexandre ; JUPILE Claudine ; LAHIANI Pauline ; LAPORTE Martine ; LEGER Jean Luc ; LEMONNIER Sylvie ; MASSART Morinne ; MATHIEU Sophie ; MAYOL François ; MERCIER Stéphane ; MICOURAUD Elisa ; MOUTAUD Patricia ; NADAUD Serge ; PASQUIGNON Laurence ; PILLIOT Emile ; POIRIER Sandrine ; SIMON-CHAUTEMPS Franck ; THOMAS Adeline ; THOME Pascal ; TIXIER Pascal ; VILLEJOUBERT Michel.

Pouvoirs :

MOUTAUD Patricia (La Souterraine) donne pouvoir à VIARD Philippe (La Souterraine)
 DELORME Sophie (Villard) donne pouvoir à DELAPORTE Fabrice (CCPD)
 MICOURAUD Elisa (Méasnes) donne pouvoir à LASSAUGE Frédéric (CCPCM)
 SIMON-CHAUTEMPS Franck (CCCSO) donne pouvoir à PINLOCHE Isabelle (Mourioux Vieilleville)
 BETOUX Frédéric (Janaillat) donne pouvoir à MARIE Patrick (CCCSO)
 FERNANDEZ-PEYRE Michèle (Saint Germain Beaupré) donne pouvoir à DAVID Roger (Saint Agnant de V.)
 MASSART Morinne (Saint Priest la Plaine) donne pouvoir à CHEVREUIL Thierry (Le Grand Bourg)
 GAZONNAUD Jean Luc (Noth) donne pouvoir à MONTAGNAC Stéphanie (CCPS)
 MARTY Thomas (Ajain) donne pouvoir à BRUNATI Gilles (CAGG)
 BOURDIER Sylvie (CAGG) donne pouvoir à TIXIER Jacky (CAGG)
 LECLERE Henri (CAGG) donne pouvoir à GODARD Patricia (CAGG)
 DEVENAS Bernard (CAGG) donne pouvoir à DAUBY Clément (CAGG)
 VAN DRIEL Arie (Champsanglard) donne pouvoir à DUQUEROIX Sylvain (CCPCM)

DELIBERATION n°2026-02-024

Collège : Affaires Générales

	Physique	Voix
Membres	119	203
Présents	71	123
Pouvoirs	13	21
Votants	84	144

Code nomenclature : 5.6 – Exercice des mandats locaux

Objet : Charte de l' élu local

Monsieur le Président rappelle la charte de l' élu local

- > 1. *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- > 2. *Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- > 3. *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- > 4. *L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.*
- > 5. *Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- > 6. *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- > 7. *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*



Le Comité Syndical, à l' unanimité :

- Prend acte de la lecture de la charte de l' élu local.

Publication le : **12 JUIN 2026**

